

Conseil communal du 14 juin 2011

Messieurs Houbiers en Droeven étaient absents.

Comme on pourra le lire plus loin, le conseil fut très mouvementé. Aucun conseiller ne posa de question introduite préalablement auprès du collègue.

La **société de location de logements sociaux, la Tongershuis**, ainsi que les communes faisant partie de son domaine de travail, ont rédigé un **règlement d'attribution** concernant la location d'habitations et d'appartements. Celui-ci donne clairement priorité aux habitants de la commune propre. Celui-ci a été approuvé par le conseil par 9 voix pour, 3 contre et 1 non valable.

Après ce point suivirent une série d'indications émises par les conseillers concernant le suivi des Assemblées générales des divers services externes.

Sur proposition du bourgmestre et des mutualités, le conseil communal a approuvé la possibilité d'une intervention financière pour le **transport urgent des malades par l'ambulance GGD de Maastricht**. En cas d'appel, celle-ci peut transporter les gens tant **dans des hôpitaux belges que néerlandais**. Les mutualités limbourgeoises ne peuvent cependant rembourser que la partie située sur le territoire belge et demandent une intervention en faveur des Fouronnais qui devraient faire usage de ce service. La commune prendra ces différences urgentes et imprévues à son propre compte. (11 oui, 1 abstention, 1 non valable)

Suite à un accident, la **voiture de l'administration** doit être remplacée. Pour ce faire, nous avons reçu une indemnité partielle de la part de l'assurance. Le choix s'est porté pour un modèle identique, mais plus récent avec ECO-bonus. Un devis a été demandé auprès de trois garages. Le CPAS pourra également utiliser ce véhicule de sorte que le moins possible d'indemnités kilométriques doive être payé. (12 oui, 1 non valable).

Le service technique a besoin d'un **poste à souder**. Le budget a été approuvé par 12 oui et 1 voix non valide.

Chaque commune est confrontée à des problèmes d'**érosion**. A Fourons – nous le savons par expérience – il n'en va pas autrement. Vu que nous travaillons depuis déjà quelques années avec le Docteur Karel Vandaele, l'un des plus grands spécialistes en la matière, nous souhaitons poursuivre cette collaboration. La bonne nouvelle est que, pour chaque ha auquel nous nous attaquons (Fourons a un territoire planifié effectif de 5.063 ha), nous recevons une indemnité de 12,50 euro des autorités flamandes. Il ne s'agit donc pas seulement des ha que nous prenons pour, par exemple, aménager une zone tampon. (12 oui, 1 non valable)

La commune crée son propre '**Agro-Beheersgroep**' (= groupe de Gestion agricole). Dorénavant, nous pourrons faire appel aux agriculteurs de notre propre commune en vue d'entretenir les accotements situés le long de leurs terrains, les accotements de la commune ou, moyennant accord, également les accotement des terrains adjacents. Des informations complémentaires peuvent être fournies aux agriculteurs via le groupe de gestion créé. (12 oui, 1 non valable)

Le point ayant l'impact vraiment le plus important est l'approbation des **réparations au réseau routier fouronnais pour un montant de 1.000.000 euro**. Il s'agit de la plus grosse intervention jamais réalisée sur notre territoire. Celle-ci ne suffira pas à renouveler toutes les routes, mais suffira néanmoins à améliorer surtout les routes principales. Sont à prendre en considération: toute la traversée de la rue de Fourons, Voerengraaf, route de Moulant, Village-bas, rue du Couvent, rue Dr Goffin, Schietekamer, Schophem, Einde, rue Saint-Martin, Bies, Waterval, rue Saint-Pierre, Krommejong, Krutsberg, Voort, Krindaal, Varn, Teuven-Village, Obsinnich, Kultjen, la liaison Kies-Veurs. Après cela, notre réseau routier devrait déjà avoir un plus bel aspect. Nous comptons sur votre compréhension, étant donné qu'il va de soi que des travaux d'une telle ampleur seront également cause de nuisances temporaires. (12 oui, 1 non valable)

En l'absence de Monsieur Droeven, sa motion contre l'amnistie a été prise en considération, mais il a également été conclu qu'une motion concernant des propositions de loi n'est pas une matière de compétence communale. Ce point ne peut dès lors pas être traité sur le fond.